

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2021

Ordre du jour :

- 2021/02/101 : Vote du compte administratif budget commune M14 2020
- 2021/02/102 : Approbation du compte de gestion budget commune M14 2020
- 2021/02/103 : Vote du compte administratif budget eau M49 2020
- 2021/02/104 : Approbation du compte de gestion budget eau M49 2020
- 2021/02/105 : Vote du compte administratif budget port M4 2020
- 2021/02/106 : Approbation du compte de gestion budget port M4 2020
- 2021/02/107 : Projet d'assainissement - Demande de financement complémentaire (annule et remplace la délibération n° 2019/02/005 en date du 23 février 2019)
- 2021/02/108 : Vente de la parcelle cadastrée section L n°940 à M. Crescioni Jean-Pierre

Présidé par Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de Luri.

Étaient présents : Anne Laure SANTUCCI, Jean-Michel FANTOZZI, Jean Alfred GIULIANI, Ghjuvan Matteu SUSINI, Pascale LUCIANI, Gabrielle CACCIARI, Antoine CERVONI, Dominique CERVONI, Maureice FORNALI, David TAVELLA.

Absents : Pierre PALMIERI

Avec procurations : Marianne DOMINICI à Maurice FORNALI, Anthony GRAVINI à Pascale LUCIANI, Sandra VITALI à David TAVELLA, Michel TOMEI à Dominique CERVONI

Secrétaire de séance : Maurice FORNALI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que, Mme Pascale LUCIANI, 4^{ème} Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Mme Anne Laure SANTUCCI, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Pascale LUCIANI, 4^{ème} Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Pascale LUCIANI, 4^{ème} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Anne Laure SANTUCCI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	913 409,37	G	1 022 390,27
	Section d'investissement	B	324 907,02	H	230 654,78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	674 438,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	67 615,39 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 305 931,78	= G+H+I+J	1 927 483,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	595 255,47	L	440 847,91
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	595 255,47	= K+L	440 847,91
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	913 409,37	= G+I+K	1 696 828,38
	Section d'investissement	= B+D+F	987 777,88	= H+J+L	671 502,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 901 187,25	= G+H+I+J+K+L	2 368 331,07

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

1 n'ayant pas pris part au vote : Anne-Laure SANTUCCI

DEL/2021/02/102 : Approbation du compte de gestion budget commune M14 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne Laure SANTUCCI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme Anne Laure SANTUCCI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2021/02/103 : Vote du compte administratif budget eau M49 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Jean-Michel FANTOZZI, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Mme Anne Laure SANTUCCI, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Jean-Michel FANTOZZI, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel FANTOZZI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Anne Laure SANTUCCI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 256 476,75	G 218 200,29	G-A -38 276,46
	Section d'investissement	B 1 593 709,31	H 1 337 185,74	H-B -256 523,57

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 165 728,46
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 596 316,60

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 850 186,06	Q= G+H+I+J 2 317 431,09	=Q-P 467 245,03

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 531 264,25	L 2 389 605,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 531 264,25	= K+L 2 389 605,20

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 256 476,75	= G+I+K 383 928,75	127 452,00
	Section d'investissement	= B+D+F 4 124 973,56	= H+J+L 4 323 107,54	198 133,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 381 450,31	= G+H+I+J+K+L 4 707 036,29	325 585,98

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

1 n'ayant pas pris part au vote : Anne-Laure SANTUCCI

DEL/2021/02/104 : Approbation du compte de gestion budget eau M49 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne Laure SANTUCCI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme Anne Laure SANTUCCI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2021/02/105 : Vote du compte administratif budget port M4 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Jean-Alfred GIULIANI, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Mme Anne Laure SANTUCCI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Alfred GIULIANI, 2^{ème} Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Alfred GIULIANI, 2^{ème} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Anne Laure SANTUCCI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 34 100,81	G 70 444,42	G-A 36 343,61
	Section d'investissement	B 1 846,25	H 10 245,41	H-B 8 399,16

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 73 665,56 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 406,41 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 36 353,47	Q= G+H+I+J 154 355,39	=Q-P 118 001,92

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 34 100,81	= G+I+K 144 109,98	110 009,17
	Section d'investissement	= B+D+F 2 252,66	= H+J+L 10 245,41	7 992,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 36 353,47	= G+H+I+J+K+L 154 355,39	118 001,92

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

1 n'ayant pas pris part au vote : Anne-Laure SANTUCCI

 **DEL/2021/02/106 : Approbation du compte de gestion budget port M4 2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne Laure SANTUCCI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2020,


Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme Anne Laure SANTUCCI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du Port dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2021/02/107 : Projet d'assainissement - Demande de financement complémentaire (annule et remplace la délibération n° 2019/02/005 en date du 23 février 2019)**

Le Maire informe le Conseil municipal,

La Commune dispose actuellement d'un financement pour la construction d'une station d'épuration de 2 500 EH de type lits plantés de roseaux. Le type de rejet de la station d'épuration retenue est une infiltration des eaux traitées dans le sol.

L'avant-projet financier réalisé par le Cabinet Blasini en 2015 préconisait la réalisation d'un tertre d'infiltration de 1 000 m² sous le bassin de filtration du 2^{ème} étage.

Cette solution est techniquement sous dimensionnée car :

- La surface de filtration préconisée dans le rapport de l'ONEMA – IRSTEA de M. Pascal MOLLE de décembre 2014 était de 7 400 m² avec une base de perméabilité moyenne de 27mm/h,
- La perméabilité du sol où se situe le 2^{ème} étage de filtration de la station d'épuration est nulle car il se trouve sur une zone rocheuse. De plus, d'un point de vue technique et concernant l'entretien, il est totalement inadapté de réaliser une infiltration sous un lit de filtration,
- La Commune dispose foncièrement uniquement de la parcelle ZA n°50 (6 000 m²) pour réaliser son tertre d'infiltration dont elle peut utiliser techniquement seulement 5 000 m². Les 1 000 m² restant possèdent des taux de perméabilité trop faible et de forte fente.

Le bureau d'étude Corse Ingénierie a décidé de retenir une surface d'infiltration ramenée à 4 000 m² (compte tenu d'une moyenne annuelle de 1 000 EH et 2 500 EH uniquement en pointe estivale) et de pouvoir l'insérer dans la parcelle ZA n° 50. Cette surface sera répartie en deux lits de 2 000 m² de dimensions 80 ml x 25 ml chacun.

Le coût correspondant à cette surface supplémentaire est évalué à 395 000 € HT.

Par conséquent Madame le Maire demande au Conseil municipal de solliciter une aide financière complémentaire auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse d'un montant égal à 80% du coût de l'opération, soit 316 000 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter une subvention d'un montant de 316 000 € auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,
Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/02/005 en date du 23 février 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 DEL/2021/02/108 : Vente de la parcelle cadastrée section L n°940 à M. Crescioni Jean-Pierre

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017/08/013 en date du 29 juillet 2017 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,
Vu l'arrêté n° 2017/10/003 en date du 10 octobre 2017 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,
Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 03 juillet 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 8062 – Volume 2B04P31 2019 P n° 5194,
Considérant que par courrier en date du 05 septembre 2018, Mme Locatelli Virginie a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 239, au lieu-dit Partina, d'une superficie de 548 m²,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de Mme Locatelli Virginie concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 239, d'une superficie de 548 m²,
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,
De fixer le montant de la vente à 55 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

